

LES TYPES D'ADHÉSION À L'ADISQ

LES MEMBRES RÉGULIERS - PRODUCTEURS

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Producteur et maison de disques ▪ Producteur de spectacles ▪ Producteur vidéo ▪ Producteur/gérant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de vote aux assemblées générales des membres de l'ADISQ (1^{er} représentant seulement). ▪ Droit de vote aux différentes assemblées sectorielles (1^{er} représentant seulement). ▪ Droit de vote à l'Académie des Félix (1^{er} et 2^e représentants). ▪ Inscription de vos produits au recensement du Gala de l'ADISQ. ▪ Inscription de votre entreprise et des artistes québécois que vous représentez sur le site Internet de l'ADISQ. ▪ Réception du bulletin d'information InformADISQ. ▪ Réception du magazine <i>Le Mensuel</i>, publié par l'ADISQ, relatant les différentes actions de l'ADISQ et comprenant, entre autres, la rubrique AgendADISQ : calendrier mensuel annonçant les premières de spectacles et lancements de disques. ▪ Accès aux différentes activités de l'ADISQ à prix membre. ▪ Accès à différentes activités de formation continue offertes par l'ADISQ. ▪ Accès à des conseils en matière d'application et d'interprétation des ententes collectives négociées par l'ADISQ au nom de ses membres, avec les différentes associations d'artistes et d'auteurs. ▪ Éligibilité à un poste au conseil d'administration.
<p>Toute société (ou personne) dont le contrôle effectif ne relève pas de résidents de la province de Québec ou dont le siège social n'est pas situé au Québec ou qui est un radiodiffuseur ou qui est détenue en majorité par un artiste ou une formation d'artistes et qui n'est pas en relation contractuelle avec au moins trois artistes ou formations d'artistes qui ont déjà à leur actif un disque, un spectacle ou un vidéo produit au cours des cinq dernières années.</p>	<p>Tous les avantages mentionnés ci-haut sauf ces exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun droit de vote aux assemblées générales des membres de l'ADISQ. ▪ Droit de vote uniquement aux assemblées sectorielles traitant des relations de travail (1^{er} représentant seulement). ▪ Inscription des produits au recensement du Gala de l'ADISQ sous réserve de leur admissibilité en vertu de la Réglementation du Gala de l'ADISQ.
<p>COTISATION (voir tableau prorata)</p>	<p>1385,00 \$ + TPS + TVQ</p>

LES MEMBRES RÉGULIERS - ASSOCIÉS

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence de promotion ▪ Agence de relations de presse ▪ Agence de spectacle ▪ Détaillant ▪ Diffuseur de spectacles ▪ Distributeur de disques ▪ Fabricant ▪ Gérant seulement ▪ Maison d'édition ▪ Maison de production vidéoclips ▪ Salle de spectacles ▪ Sous-distributeur de disques ▪ Studio d'enregistrement ▪ Autres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de vote aux assemblées générales des membres de l'ADISQ (1^{er} représentant seulement). ▪ Droit de vote aux différentes assemblées sectorielles (1^{er} représentant seulement). ▪ Droit de vote à l'Académie des Félix (1^{er} et 2^e représentants). ▪ Inscription de votre entreprise au recensement du Gala de l'ADISQ (catégories de Félix industrielles seulement). ▪ Inscription de votre entreprise et des artistes québécois que vous représentez sur le site Internet de l'ADISQ. ▪ Réception du bulletin d'information InformADISQ. ▪ Réception du magazine <i>Le Mensuel</i>, publié par l'ADISQ, relatant les différentes actions de l'ADISQ et comprenant, entre autres, la rubrique AgendADISQ : calendrier mensuel annonçant les premières de spectacles et lancements de disques. ▪ Accès aux différentes activités de l'ADISQ à prix membre. ▪ Accès à différentes activités de formation continue offertes par l'ADISQ. ▪ Accès à des conseils en matière d'application et d'interprétation des ententes collectives négociées par l'ADISQ au nom de ses membres, avec les différentes associations d'artistes et d'auteurs. ▪ Éligibilité à un poste au conseil d'administration.
<p>Toute société (ou personne) dont le contrôle effectif ne relève pas de résidents de la province de Québec ou dont le siège social n'est pas situé au Québec ou qui est un radiodiffuseur ou qui est détenue en majorité par un artiste ou une formation d'artistes et qui n'est pas en relation contractuelle avec au moins trois artistes ou formations d'artistes qui ont déjà à leur actif un disque, un spectacle ou un vidéo produit au cours des cinq dernières années.</p>	<p>Tous les avantages mentionnés ci-haut sauf ces exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun droit de vote aux assemblées générales des membres de l'ADISQ. ▪ Droit de vote uniquement aux assemblées sectorielles traitant des relations de travail (1^{er} représentant seulement). ▪ Inscription de l'entreprise au recensement du Gala de l'ADISQ dans les catégories de Félix industrielles sous réserve de leur admissibilité en vertu de la Réglementation du Gala de l'ADISQ.
<p>COTISATION (voir tableau prorata)</p>	<p>925,00 \$ + TPS + TVQ</p>

LES MEMBRES RELÈVE

PRODUCTEURS OU ASSOCIÉS Entreprise de moins de deux (2) ans d'existence et dont les actionnaires ne sont pas ou n'ont pas été actionnaires d'une autre entreprise oeuvrant dans l'industrie depuis plus de 2 ans. Durée maximale d'adhésion dans cette catégorie : 3 ans	<ul style="list-style-type: none">▪ Mêmes avantages que les membres réguliers selon la catégorie (producteur ou associé).
COTISATION (voir tableau prorata)	275,00 \$ + TPS + TVQ

LES AFFILIÉS

<ul style="list-style-type: none">▪ Radiodiffuseur▪ Organisme de financement▪ Toute personne morale ou physique ou toute société agréée par le conseil d'administration qui œuvre dans l'industrie du disque, du spectacle ou de la vidéo sans y être directement reliée, tels que les commanditaires de l'industrie ainsi que les agences de publicité ou les services professionnels tels que les avocats, les comptables, les ingénieurs ou autres.	<ul style="list-style-type: none">▪ Ne sont pas membres de l'ADISQ.▪ Ne figurent pas sur notre liste de membres.▪ Figurent sur notre site Internet non pas comme membre, mais comme « affiliés ».▪ Ne sont pas membres de l'Académie, donc ne reçoivent pas de cahier de vote pour le Gala.▪ Ne sont pas invités à l'assemblée générale et ainsi n'ont pas droit de vote▪ Reçoivent le magazine <i>Le Mensuel</i>, publié par l'ADISQ, relatant les différentes actions de l'ADISQ et comprenant, entre autres, la rubrique AgendADISQ : calendrier mensuel annonçant les premières de spectacles et lancements de disques.▪ Bénéficient des informations diffusées par l'ADISQ (InformAdisq, communiqués de presse, etc.).▪ Peuvent acheter au prix « Membre » des billets et de la publicité dans le cadre des divers événements organisés par l'ADISQ.
COTISATION (voir tableau prorata)	925,00 \$ + TPS + TVQ

LES MEMBRES HONORAIRES

<p>Tout individu reconnu par le conseil d'administration de l'ADISQ pour sa contribution à la promotion de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo.</p>
--

Vous devez inscrire votre entreprise dans toutes les catégories qui correspondent aux secteurs d'activités pour lesquels vous voulez être reconnu. Si vous inscrivez votre entreprise pour une ou plusieurs activités de la catégorie **PRODUCTEUR** et pour une ou plusieurs activités de la catégorie **ASSOCIÉ**, les frais d'adhésion sont cumulatifs (plafond de 2310 \$).

TABLEAU DES COTISATIONS

Une année de membership à l'ADISQ débute le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Dans le cas de nouvelles adhésions, le tarif s'applique en fonction du nombre de mois restants à la période de cotisation annuelle régulière.

Par contre, si l'adhésion se fait entre le 1er juillet et le 31 janvier, vous avez deux possibilités :

- une cotisation de 12 mois, rétroactive au 1er février de l'année courante sera exigée;
- ou une cotisation couvrant le nombre de mois qu'il reste à l'année de cotisation régulière plus la cotisation de l'année suivante seront exigées. *

Veillez noter que le montant de la cotisation est révisé le 1er février de chaque année. * Si votre paiement de cotisation couvre une période de plus de 12 mois, vous recevrez une facture d'ajustement de cotisation pour les mois d'adhésion compris entre le 1er février et le 31 janvier.

TYPE DE MEMBRE	RELÈVE		RÉGULIER						Période de cotisation	
			PRODUCTEUR		ASSOCIÉ		PROD./ASSOCIÉ		Durée	Échéance
Inscription entre	Avant taxes	TPS/TVQ incl.	Avant taxes	TPS/TVQ incl.	Avant taxes	TPS/TVQ incl.	Avant taxes	TPS/TVQ incl.		
*le 1er et le 31 janvier 2012	297,83	342,43	1 500,33	1 725,00	1 002,04	1 152,10	2 502,50	2 877,25	13 mois	31-01-13
le 1 ^{er} et le 28 février	275,00	316,18	1 385,00	1 592,40	925,00	1 063,52	2 310,00	2 655,92	12 mois	31-01-13
le 1 ^{er} et le 31 mars	252,01	289,75	1 269,51	1 459,62	847,88	974,85	2 117,50	2 434,60	11 mois	31-01-13
le 1 ^{er} et le 30 avril	229,10	263,41	1 154,10	1 326,93	770,80	886,23	1 925,00	2 213,27	10 mois	31-01-13
le 1 ^{er} et le 31 mai	206,19	237,07	1 038,69	1 194,23	693,72	797,60	1 732,50	1 991,94	9 mois	31-01-13
le 1 ^{er} et le 30 juin 12	183,28	210,73	923,28	1 061,54	616,64	708,98	1 540,00	1 770,62	8 mois	31-01-13
*le 1 ^{er} et le 31 juillet 12	435,29	500,47	2 192,79	2 521,16	1 464,52	1 683,83	3 657,50	4 205,21	19 mois	31-01-14
*le 1 ^{er} et le 31 août	412,38	474,13	2 077,38	2 388,47	1 387,44	1 595,21	3 465,00	3 983,88	18 mois	31-01-14
*le 1 ^{er} et le 30 septembre	389,47	447,79	1 961,97	2 255,78	1 310,36	1 506,59	3 272,50	3 762,56	17 mois	31-01-14
*le 1 ^{er} et le 31 octobre	366,56	421,45	1 846,56	2 123,08	1 233,28	1 417,96	3 080,00	3 541,23	16 mois	31-01-14
le 1 ^{er} et le 30 novembre	343,65	395,11	1 731,15	1 990,39	1 156,20	1 329,34	2 887,50	3 319,90	15 mois	31-01-14
*le 1 ^{er} et le 31 décembre	320,74	368,77	1 615,74	1 857,70	1 079,12	1 240,72	2 695,00	3 098,58	14 mois	31-01-14
*le 1er et le 31 janvier 2013	297,83	342,43	1 500,33	1 725,00	1 002,04	1 152,10	2 502,50	2 877,25	13 mois	31-01-14